



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (9) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; BOURELLY Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; ROUQUETTE Karine ; LOUSTANNOU André

Excusée (1) : POMARET Nathalie

Procuration (1) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine

Secrétaire Séance : GINIEIS Denis

OBJET : Subvention Classe découverte 2026– Cours Moyen de Bréau-Mars

Rapporteur : Bruno MONTET

M. le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante de la demande de subvention émise par l'école primaire de Bréau-Mars à l'occasion du voyage scolaire qui se déroulera du 13 avril au 17 avril 2026 au Centre de vacances de Leucate.

Il rappelle que suite à la création du RPI, l'école d'Aulas n'accueillant que les élèves de niveau CP, les enfants résidants à Aulas de niveau CE et CM sont donc répartis sur les écoles voisines, à savoir Molières-Cavaillac et Bréau-Mars. Aussi, pour la rentrée scolaire 2025-2026, 4 enfants domiciliés sur Aulas sont accueillis et suivent leur cursus scolaire de cours moyens à l'école de Bréau-Mars.

De fait, l'école organisatrice de cette classe découverte sollicite donc une participation financière de la commune d'Aulas.

M. le Maire propose donc d'allouer un montant par enfant Aulasien scolarisé au cours moyens à l'école de Bréau-Mars qui participera à ce séjour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une participation financière de 60 € /enfant domicilié à Aulas et au cours moyens à l'école de Bréau-Mars, soit un montant total de 240 €
- Décide de verser directement le montant de ladite subvention à l'école de Bréau-Mars
- Autorise le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'article 65748

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

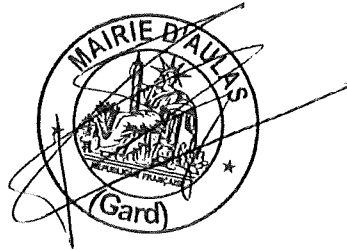
Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 2/3/2026

ID : 030-213000243-20260224-7_2026SUBVCLAS-DE

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr